

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du TERRITOIRE DU PLATEAU DE MARTAINVILLE

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) a prescrit par arrêté en date du 24 octobre 2023 la **modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sectoriel du Territoire du Plateau de Martainville**.

Objet de l'enquête publique :

Le projet de modification n°1 du PLUi a principalement pour objet de préciser l'application de certaines règles et de faciliter la mise en œuvre du PLU en modifiant notamment les règles relatives aux usages et affectations des sols, aux changements de destination, à la volumétrie et à l'implantation des constructions, aux clôtures, aux dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable. Le projet a également pour objet la mise à jour des emplacements réservés, la correction d'erreurs matérielles et la mise à jour des plans des risques et des plans de zonage concernant les axes du ruissellement.

Durée de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du **jeudi 07 mars à 09 h 00 au lundi 08 avril 2024 à 17 h 00**.

Commissaire enquêteur :

Le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Madame Annie TURMEL, professeur d'anglais retraitée, en qualité de Commissaire Enquêtrice, et Monsieur Bernard RINGOT, ingénieur retraité, en qualité de suppléant.

Consultation du dossier :

Le dossier d'enquête publique du projet de modification de droit commun n°1 du PLUi ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public :

- ✓ **A la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin - Pôle de Martainville** – 190 Route du Château – 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE, siège de l'enquête publique, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit **du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**.
- ✓ Le dossier d'enquête publique sera aussi disponible **sur le site Internet de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (www.intercauxvexin.fr, rubrique "Enquêtes Publiques")**.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôle de Martainville, pour consulter le dossier sous sa forme numérique.

La Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin – Pôle de Martainville (190 Route du Château – 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE) aux jours et heures suivants :

- **Le jeudi 07 mars de 14 h 00 à 17 h 00 ;**
- **Le mercredi 20 mars de 16 h 00 à 19 h 00 ;**
- **Le lundi 08 avril de 14 h 00 à 17 h 00 ;**

Recueil des observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être :

- Consignées sur le **registre papier** déposé à la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin – Pôle de Martainville.
- Consignées sur le registre en ligne sur le **site internet de la Communauté de Communes (rubrique « Enquêtes publiques »)**.
- Adressées à la Commissaire Enquêtrice par écrit à l'adresse suivante : **Madame la Commissaire Enquêtrice, Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin - 190 Route du Château, 76116 - Martainville-Epreville,**

Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle (nom, coordonnées, adresse, etc..) sur les registres papiers, ou d'activer l'option prévue à cet effet sur le registre numérique.

Dès le début de l'enquête publique, toute personne pourra, à sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version numérique auprès de la **Communauté de Communes (190 Route du Château, 76 116, Martainville-Epreville - Tél : 02.35.23.13.37)**.

Clôture de l'enquête :

30 jours après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la C.C.I.C.V. - Pôle de Martainville, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse www.intercauxvexin.fr pendant une année. Après la procédure d'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.